

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT  
A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011  
25<sup>ème</sup> résolution**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 2 510 460

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S à capital variable

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE  
VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE  
CREANCES**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011  
25ème résolution**

Aux Actionnaires  
CREDIT AGRICOLE S.A.  
91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant maximum de 5 milliards d'euros opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

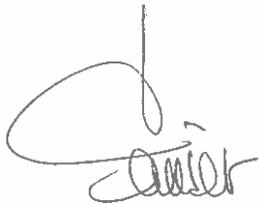
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

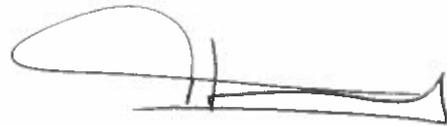
Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset

Ernst & Young et Autres



Pierre Hurstel